

# DEPARTEMENT DE L'AIN

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE THOIRY

\*\*\*\*\*

### Projet d'aménagement d'une véloroute

### Enquête parcellaire

\*\*\*\*\*



**Enquête ouverte du 2 au 23 mai 2023**

#### Références :

- Décision TA de Lyon n° E23 000026/69 du 1<sup>er</sup> mars 2023
- Arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### Enquête Parcellaire

Chanay, le 26 juin 2023

Henri Caldairou  
Commissaire enquêteur

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Rappel succinct de l'objet de l'enquête.....</b>	<b>3</b>
1.1.	Origine de la décision.....	3
1.2.	Le demandeur.....	3
1.3.	Objet de l'enquête.....	3
1.4.	Déroulement de l'enquête.....	4
<b>2.</b>	<b>Motivation de l'avis.....</b>	<b>5</b>
<b>3.</b>	<b>Formulation de l'avis.....</b>	<b>7</b>

# **1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête**

## **1.1. Origine de la décision**

Limitrophe de la Suisse, la commune de Thoiry est membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG), laquelle est constituée de 27 communes et compte environ 100 000 habitants.

Rattachée à l'arrondissement de Gex, appartenant à la troisième circonscription de l'Ain et au canton de Thoiry, elle compte 6300 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il s'agit d'une population multinationale du fait de la proximité avec Genève, qui exerce majoritairement son activité professionnelle en Suisse voisine, notamment dans les cantons de Genève et de Vaud. Cette population utilise de plus en plus le vélo non seulement pour ses déplacements de loisirs mais aussi comme moyen de transport vers le lieu de travail.

La commune de Thoiry, dans le cadre de sa politique en faveur de l'émergence de nouveaux modes de mobilité, souhaite procéder à l'aménagement d'une véloroute entre Thoiry et le hameau de Badian, via le secteur de Gremaz.

Faisant l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), afin de finaliser les acquisitions foncières nécessaires, le projet nécessite par ailleurs une enquête parcellaire permettant ainsi de délimiter les propriétés indispensables à acquérir.

## **1.2. Le demandeur**

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Préfecture de l'Ain.

Le point de contact à la Préfecture est :

Madame Isabelle CAVILLON  
Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées  
Préfecture de l'Ain  
45, avenue Alsace-Lorraine – 01012 – Bourg-en-Bresse Cedex

## **1.3. Objet de l'enquête**

Le projet communal d'aménagement d'une véloroute sur la commune de Thoiry s'inscrit dans l'objectif de structuration cohérente des offres de mobilité et en particulier des projets cyclables à l'échelle de l'agglomération transfrontalière. Il consiste à créer un cheminement cycle et piéton en site propre afin de sécuriser et de fluidifier le trafic en particulier des cycles du centre de Thoiry vers la voie cyclable d'agglomération.

Le tracé retenu est celui qu'emprunte le chemin du Pont de Gremaz sur son intégralité pour rejoindre le chemin du Pré Jacquet et transiter par le passage sous la RD 884 pour se connecter à la voie verte d'agglomération. Il s'étend ainsi sur une distance totale de 2,2 km.

L'enquête parcellaire a été déclenchée conjointement à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et a été effectuée dans les conditions prévues aux articles R131-1 à R131-13 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle avait pour objectif de :

- Permettre aux propriétaires concernés par le projet, c'est-à-dire risquant de subir une privation de leur propriété pour la réalisation du projet de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés,
- Recueillir toutes les informations utiles sur les différentes parcelles concernées par le projet afin d'identifier avec exactitude leurs propriétaires ou ayants-droits.

Le dossier soumis à l'enquête publique contenait :

- Le plan parcellaire qui indique l'ensemble des terrains concernés par l'opération (parcelles déjà acquises et à acquérir),
- L'état parcellaire qui indique la liste des propriétaires,
- La délibération du conseil municipal de Thoiry n°DEL-2022-087 du 28 septembre 2022, approuvant les dossiers DUP et parcellaire, et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP, conjointe à une enquête parcellaire.

#### **1.4. Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique a été déclenchée par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023. Elle s'est déroulée du mardi 2 mai au mardi 23 mai 2023.

Un registre d'enquête, relatif à l'enquête parcellaire, ouvert et paraphé par madame le maire de la commune de Thoiry, a été déposé dans les locaux de la mairie de Thoiry et est resté, ainsi que les pièces du dossier, à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier relatif à l'enquête parcellaire était consultable :

- A la mairie de Thoiry aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Sur la plateforme électronique mise en place pour l'occasion à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ville-de-thoiry-dup-veloroute>, plateforme sur laquelle les pétitionnaires pouvaient également déposer leurs observations par voie électronique,
- Sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, sur rendez-vous,
- Sur un poste informatique disponible en mairie de Thoiry aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Conformément aux termes de l'article 3 de l'arrêté du préfet de l'Ain, cité en référence, le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- Mercredi 3 mai 2023 de 13h30 à 15h30 en mairie de Thoiry,

- Vendredi 12 mai 2023 de 14h00 à 16h00 en mairie de Thoiry,
- Mardi 23 mai 2023 de 09h30 à 11h30 en mairie de Thoiry.

Cette enquête s'est déroulée conformément aux procédures en vigueur, notamment pour ce qui concerne la publicité légale dans la presse, l'affichage légal et l'information du public. Aucun incident n'est à relever sur la durée de l'enquête.

A l'expiration du délai de l'enquête le 23 mai 2023, le registre d'enquête a été clos par le maire de la commune de Thoiry et transmis au commissaire enquêteur.

Le lundi 5 juin 2023, le commissaire enquêteur a rencontré le demandeur, madame Muriel BENIER, maire de Thoiry, et lui a transmis un procès-verbal de synthèse.

Un mémoire en réponse en date du 12 juin 2023 lui a été transmis en retour.

## **2. Motivation de l'avis**

L'enquête parcellaire a pour objet de s'assurer que les propriétaires concernés par le projet d'aménagement de la véloroute ont bien été informés, avant le début de l'enquête et par courrier recommandé avec accusé de réception, du projet et de la procédure d'enquête publique, ainsi que du dépôt du dossier en mairie de Thoiry.

Elle vise également à s'assurer que l'emprise indiquée dans le projet de cessibilité est bien conforme à l'objet des travaux, et que les parcelles visées ont une affectation conforme à l'objet des travaux.

Aussi, après avoir :

- Réceptionné le dossier d'enquête parcellaire,
- Vérifié la complétude du dossier soumis à l'enquête publique,
- Visité et observé les lieux concernés par le projet,
- Contrôlé les avis diffusés dans la presse en regard des dispositions prévues par la réglementation,
- Vérifié l'affichage minimum réglementaire,
- Vérifié que les propriétaires des parcelles concernées par le projet ont été dûment avisés de la procédure en cours avant l'ouverture de l'enquête publique,
- Assuré les trois permanences prévues en mairie de Thoiry, et auditionné en ces occasions un total de 10 personnes,

J'ai constaté :

- Que l'enquête publique s'est déroulée du mardi 2 mai au mardi 23 mai 2023 inclus, dans les conditions prévues par la réglementation, et en particulier par l'arrêté de madame la préfète de l'Ain la prescrivant,
- Que la publicité légale a été réalisée dans la presse conformément à la réglementation en vigueur,
- Que l'affichage a été effectué conformément à la réglementation,

- Que les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique étaient conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- Qu'au cours de l'enquête publique 263 personnes ont visité le registre d'enquête numérique,
- Que 43 personnes se sont exprimées au travers de 71 observations,
- Qu'aucune des observations recensées n'a relevé de l'enquête parcellaire proprement dite,
- Qu'aucun incident, susceptible d'en remettre en cause la légalité, n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête publique,

Considérant :

- Que l'identité des propriétaires des parcelles concernées par le projet de véloroute a bien été établie,
- Que la liste des propriétaires figurant sur l'état parcellaire ainsi que les références de leurs propriétés foncières correspondent bien au plan parcellaire,
- Que les propriétaires impactés par le projet ont été dûment invités à s'exprimer et ont pu faire valoir correctement leurs réserves éventuelles,
- Que l'enquête publique a été organisée dans le respect des règles en vigueur,
- Que l'emprise indiquée dans le projet de cessibilité (périmètre DUP) est bien conforme au projet d'aménagement de la véloroute tel qu'il résulte de la procédure de DUP menée conjointement, et est strictement limitée à ce qui est nécessaire,
- Que les parcelles visées auront, selon les informations reçues du maître d'ouvrage et les pièces du dossier soumis à l'enquête, une affectation conforme à l'objet des travaux,

### **3. Formulation de l'avis**

**J'émet un**

**AVIS FAVORABLE**

**A la déclaration de cessibilité du parcellaire nécessaire  
au projet d'aménagement d'une véloroute  
entre Thoiry et le hameau de Badian**

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve ou recommandation